

Pièces justificatives obligatoires à fournir selon le cas :

Vente

- Copie de la carte d'identité.
- Copie de l'attestation de propriété (mur si commerce).
- Extrait K-bis (si le propriétaire est une société).
- Statut (si le propriétaire est une association).

Une succession

- RIB.
- Copie de la carte d'identité.
- L'acte de décès.
- Copie de l'acte de succession / attestation de propriété.

Une location précisez :

Appartement Local (commerce) Bureau Maison

- Copie pièce identité (du gérant si commerce ou bureau).
- Copie du bail de location des murs.
- Autorisation écrite du propriétaire pour que l'abonnement soit à votre nom.
- Copie du bail commercial.
- Statuts (si association).
- Extrait K-bis (société, commerce).

Syndic bénévole ou agence gestionnaire d'une copropriété (ou SDC)

- RIB.
- Copie de la carte d'identité.
- Mandat de gestion ou copie de l'assemblée.

Si le compteur est en partie privative,

Je m'engage à fournir à la Régie eau et assainissement le libre accès au compteur (clé, badge, contact clairement identifié) ou à faire déplacer le compteur à mes frais.

Modalités de facturation et délais de paiement

Application de l'article 17 du règlement de service d'eau potable en vigueur à la date de souscription du contrat.

Prix du service

Les conditions tarifaires sont délibérées annuellement par le conseil communautaire et sont disponibles sur le site de DLVA (www.dlva.fr – Rubrique « Eau et Assainissement »).

Service de médiation

Dans les différentes voies de recours des usagers, il est prévu à l'article 21 du règlement de service d'eau potable en vigueur la possibilité de recourir à une procédure de médiation.

Je, soussigné(e), m'engage à me conformer aux prescriptions du règlement du service de l'eau dont un exemplaire m'est remis avec un exemplaire du contrat d'abonnement ou consulté sur le site de la Régie de l'eau et assainissement (www.dlva.fr - rubriques « eau et assainissement »), et à répondre du paiement des factures aussi longtemps que le présent contrat n'aura pas été **résilié par écrit**.

Fait à Le

Signature

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT
Communauté d'Agglomération
Durance Luberon Verdon Agglomération
1 Rue du Château -BP 20
04180 VILLENEUVE
Tél. 04 92 78 41 33 - Fax : 04 92 78 52 91
E-mail : regieeau@dlva.fr

Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi

8H00 - 12H00
13H30 – 16H45

DLVA est le responsable du traitement au sens du Règlement Général pour la Protection des Données (UE206/679) ou RGPD, pour la collecte et le traitement des données à caractère personnel effectués sur le présent formulaire. Le formulaire de contrat d'abonnement permet d'assurer la facturation des redevances de consommation d'eau et d'assainissement. Ces données d'identification sont conservées le temps strictement nécessaire à la gestion de la relation commerciale par la DLVA, et sont supprimées dès la fin de la relation. Cependant, toutes données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou d'une politique d'archivage, et être conservées à cette fin conformément aux dispositions en vigueur (délais de prescription, obligation légale de conservation, etc.). Les données collectées ne sont pas destinées à être transférées à des tiers et restent sur le territoire de l'Union Européenne. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez également définir des directives sur le sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant :

- Par courrier à Régie Eau potable et Assainissement – 1 rue du château – BP20 – 04180 Villeneuve
- Par mail au Délégué à la protection des données (ou DPO) : dpo-rgpd@dlva.fr

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en vous adressant à la CNIL.